

23 juin 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 23 juin 2023

Addendum à la convention collective sur la stabilisation des suppléments d'honoraires et des rétrocessions

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rendant obligatoire l'addendum du 28 avril 2023 à la convention collective du 12 mai 2022 sur la stabilisation des suppléments d'honoraires et des rétrocessions.

La convention du 12 mai 2022 conclue au sein de la Commission paritaire nationale médecins hôpitaux (CPNMH) prévoit que les tarifs maximaux en termes de suppléments d'honoraires à inclure dans le règlement général de l'hôpital ne peuvent pas être augmentés, à partir de la date de conclusion de la convention en question jusqu'au 30 avril 2023.

Afin d'éviter une compensation du gel des tarifs maximaux par une augmentation des retenues sur les honoraires, il est prévu que celles-ci ne peuvent pas être augmentées jusqu'à cette même date.

Le 28 avril 2023, le CPNMH a approuvé une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, après évaluation de l'état d'avancement de la réforme de l'organisation et du financement des hôpitaux

Pour que cet accord ait une portée générale, cette convention collective a été déclarée contraignante par le Conseil des ministres.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be